

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-046

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Construction de la nouvelle station d'épuration de Villereversure – Avenant n°3

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le marché ayant trait à la construction de la nouvelle station d'épuration de Villereversure, marché conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA RHÔNE-ALPES AGENCE ENVIRONNEMENT (mandataire - 69100 Villeurbanne) / GC BAT CHAMPALE / PIQUAND TP pour un montant de 2 464 223.00 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 71 854.00 € HT, afin de prendre en compte divers travaux modificatifs relatifs à l'installation d'un pluviomètre suite à arrêté préfectoral ; à la mise en place de sondes radar sur les postes toutes eaux, à la cuve FeCL3 et au poste d'extraction de boue à la demande du maître d'ouvrage ; à la modification de l'interface homme-machine et du logiciel de supervision à la demande du maître d'ouvrage ; à la fourniture d'une cuve FeCL3 de 10 m3 à la demande du maître d'ouvrage ; à l'augmentation du débit des pompes en temps de pluie suite aux études d'exécution du titulaire (afin d'assurer le déversement par le trop plein du bassin d'orage et limiter les risques de débordements au niveau du dernier regard du réseau de Noblens) ; à la modification de la cote du niveau des plus hautes eaux suite aux résultats de l'étude

hydrogéologique.

**CONSIDERANT** qu'un avenant n°2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte le souhait du groupement d'entreprises de modifier la répartition des travaux à exécuter entre les membres du groupement en raison des évolutions du projet (par rapport à l'offre) notamment au niveau des lits de roseaux, et en conséquence de modifier la répartition du montant du marché entre les cotraitants ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3 afin de prendre en compte divers travaux modificatifs:

- La suppression de l'engazonnement au niveau des lagunes 1 et 2 du fait d'un projet de d'aménagement autour de la station d'épuration porté par la Commune de Villereversure ;
- A la demande du maître d'ouvrage, la mise en œuvre sur les talus des casiers de rhyzocompostage, d'une toile micro-tissée recouverte de plantations rampantes (Cotonoser Dameri rampants et Symphorine Chenaulihancock, afin de diminuer les surfaces enherbées et de faciliter l'entretien de ces surfaces par l'exploitant.

Le montant de l'avenant est fixé à 9 628.60 € HT. L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 3.31% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 2 546 705.60 € HT.

## DECIDE

**DE CONCLURE** l'avenant n°3 au marché ayant trait à la construction de la nouvelle station d'épuration de Villereversure avec le groupement d'entreprises SOGEA RHÔNE-ALPES AGENCE ENVIRONNEMENT (mandataire - 69100 Villeurbanne) / GC BAT CHAMPALE / PIQUAND TP pour un montant de 9 628.60 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 février 2024.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,



**Jonathan GINDRE**

Délégué à l'Eau et l'Energie